

**COLLEGE LES FRONTAILLES**  
**53 rue sous la barme**  
**73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY**  
✉ <mailto:ce.0730042z@ac-grenoble.fr>

**ANNEE SCOLAIRE 2026-27**

**CONVENTION DE STAGE**

**STAGE DU 12 au 16 octobre 2026**

**Elève Concerné**

NOM et Prénom de l'élève : -----

Date de naissance : -----

Téléphone portable du responsable légal : -----

Classe et nom du professeur principal : -----

Cette convention lie d'une part

Nom de l'entreprise : -----

Nom du responsable de l'entreprise : -----

Adresse : -----

**Adresse du lieu du stage (si différente) :** -----

Nom du maitre de stage et fonction: -----

Téléphone : -----

**Adresse mail :** -----


Autorise le collège à conserver et à communiquer mes coordonnées sur l'espace parents et élèves de PRONOTE pour d'éventuelles autres demandes de stage d'élèves (année scolaire en cours et suivantes).

Et d'autre part,

Le collège Les Frontailles  
73250 Saint Pierre d'Albigny  
Représenté par Mme LATOUR ,Principale

**Dates et horaires :**

**30 heures maximum par semaine** (35 heures si l'élève a plus de 15 ans)  
30 mn de pause si 4h30 consécutives de travail – Pas de travail avant 6h00 et après 20h00

Jour et date	Horaire matin	Horaire après midi	TOTAL
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			
<b>Total heures semaine</b> 			

## **TITRE PREMIER - DISPOSITIONS**

### **GENERALES**

#### **Article premier -**

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre au bénéfice des élèves du Collège d'une action d'éducation concertée en application des dispositions de l'article 8 du décret du 24 août 2005.

#### **Article 2 -**

Cette action a pour objet notamment de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement et dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

#### **Article 3 -**

Durant ces journées, les élèves mineurs de moins de 16 ans sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaires, sauf dispositions spéciales figurant au titre 2 de la présente convention.

#### **Article 4 -**

Les élèves peuvent être associés aux activités de l'entreprise dans la mesure où ces dernières peuvent concourir à l'action pédagogique. Mais en aucun cas leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

L'âge des stagiaires doit être pris en compte : aucune faute dans l'activité qui sera confiée à l'élève ne peut lui être imputée si elle résulte d'un défaut de la surveillance dont il doit faire l'objet.

L'utilisation des machines dites « dangereuses » est absolument proscrite.

#### **Article 5 -**

Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement de la séquence en entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de l'entreprise.

Cette séquence est obligatoire pour tous les élèves de 3°. La présence dans l'entreprise est donc soumise aux mêmes règles que la présence au collège.

Toute absence doit être signalée immédiatement au collège service vie scolaire : 04 85 96 12 81.

Ils bénéficient, conformément aux dispositions de l'article L.416-2°b du Code de la Sécurité Sociale, de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article 82 de la loi 85-10 du 3 janvier 85 et des décrets 85-1044 et 1045 du 27/9/85.

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée.

En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à en informer immédiatement la Principale, à charge pour celle-ci de remplir les formalités prévues.

La Principale du Collège contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage dans l'entreprise.

#### **Article 6 -**

La Principale du Collège et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

## **TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**Nota:** les dispositions contractuelles figurant dans ce titre sont déterminées par les contractants.

Elles concernent notamment :

- les éventuels aménagements aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ;
- les modalités d'accès des élèves stagiaires au restaurant, au foyer et aux diverses installations de caractère social, culturel ou sportif de l'entreprise et dans les limites liées à l'âge (élèves tous mineurs).

En aucun cas elles ne sauraient déroger aux dispositions du titre I.

<b>Responsable légal de l'élève</b> Date et signature	<b>Élève</b> Date et signature
<b>Entreprise</b> Date, cachet et signature	<b>Principale</b> Date, cachet et signature